

Question orale de M. Wyngaard : Les adaptations d'horaire pour le personnel communal en période de fortes chaleurs.

M. Wyngaard rappelle que la Belgique a été soumise à une vague de chaleur au cours des dernières semaines. Une partie du personnel communal travaille essentiellement à l'extérieur et doit donc faire face à des conditions de travail particulièrement difficiles. D'autres agents communaux travaillent dans des locaux dépourvus de ventilation ou de climatisation.

M. Wyngaard a appris que dans d'autres localités, des adaptations d'horaire sont automatiquement prévues pour le personnel communal quand certains seuils de température sont atteints.

Il souhaiterait donc poser les questions suivantes.

Le Collège pourrait-il indiquer les dispositions, aménagements, adaptations d'horaires qui ont été décidés durant ces dernières semaines ? Quels furent les membres du personnel concernés ? Ces mesures ont-elles un caractère automatique ?

Dans la négative, quels sont les critères ayant présidé à l'adoption de ces mesures ? Dans ce cas, n'y aurait-il pas lieu de clarifier et objectiver la situation dans le règlement de travail ?

M. l'Echevin Cools répond que, durant les périodes de forte chaleur, l'approvisionnement en eau s'avère plus important que l'adaptation des heures de travail. Vu que les ouvriers actifs sur le terrain ne sont pas nécessairement à proximité de fontaines d'eau, l'administration leur fournit des bouteilles d'eau, en l'occurrence 4 bouteilles de 50 cl par agent et par jour. Les intéressés ont la possibilité de remplir d'eau fraîche les bouteilles vides durant la pause de midi. Par ailleurs, les pauses prévues pour les ouvriers font l'objet d'une adaptation par Mme la Secrétaire communale en fonction des prévisions de température établies par l'Institut royal météorologique.

Vu qu'on ne peut évidemment exiger des ouvriers qu'ils travaillent durant sept heures et demie sans la moindre interruption lors des canicules, les chefs d'équipe organisent des pauses sur le terrain. En outre, M. le Président a autorisé un départ anticipé de 30 minutes les 19, 20 et 21 juin dernier avec une compensation de 30 minutes pour ceux qui étaient dans l'impossibilité de quitter leur service. Le 22 juin, cette faveur a été étendue à une demi-heure supplémentaire, vu qu'un départ anticipé d'une heure a alors été accordé avec une compensation d'une heure pour les agents contraints de rester à leur poste. En outre, le service interne de prévention met des tee-shirts, des casquettes, des frigo-box et des thermos à la disposition du personnel ouvrier. Le port d'un short n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité, en vertu desquelles les ouvriers sont tenus de se vêtir d'un pantalon spécial pour effectuer certaines opérations.

Le personnel administratif dispose d'une fontaine d'eau dans la plupart des bâtiments administratifs et a toujours accès à l'eau potable du robinet dans ceux qui en sont dépourvus. Les employés ont bénéficié des mêmes mesures que les ouvriers lors de la dernière période de canicule, soit un départ anticipé de 30 minutes les 19, 20 et 21 juin et d'une heure le 22 juin avec compensation de respectivement une demi-heure et une heure pour les agents obligés de demeurer à leur poste. M. le Président réfléchit à l'élaboration d'une procédure applicable en cas de forte chaleur qui sera incorporée dans le règlement de travail. Cette procédure ne changera pas fondamentalement le mode d'information de l'octroi de départs anticipés, qui continuera à être répercuté auprès du personnel par la voie hiérarchique, mais rendra plus systématique la décision en tant que telle lorsque les conditions requises sont réunies.